



MAIRIE DE JARRIER - 73300 JARRIER MAURIENNE

Tél : 04.79.64.20.86 - mairie.jarrier@wanadoo.fr

Département de la Savoie
Canton et Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

14 OCT. 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 699

Nombre de Membres

Séance du Conseil Municipal, l'an deux mil neuf (2009)

Et le : 28 septembre 2009

En exercice : 10

• Présents : 10

• Votants : 10

Date de la convocation : 18 septembre 2009

Date d'affichage : 18 septembre 2009

Le conseil municipal de la commune de Jarrier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PICTON, Maire.

Présents : tous les Membres Marc Picton, Joseph Magnin, Bénédicte Viallet, Eric Vaillaut, Hervé Grange, Jacques Boissonnet, Bernard Peyrille, Sylvain Ambrosetto, Vincent Flammier, Colette Chappellaz

OBJET / APPROBATION P.L.U : PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les étapes de procédures de la mise en révision du P.L.U au conseil municipal :

- 25.06.02 : mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
- 05.11.02 : consultation des architectes avec retenue du cabinet Jean-Paul CHARRIERE Architecte Urbaniste
- 10.12.04 : réunion publique de présentation du P.A.D.D (Plan d'Aménagement de Développement Durable)
- 05.02.08 : bilan de la concertation et arrêt du projet du P.L.U
- 21.04.09 : arrêté prescrivant l'enquête publique et l'avis au public : du 25.05.09 au 26.06.09
- 21.04.09 : envoi à la presse
- 30.04.09 : parution dans la presse
- 02.06.09 : parution dans la presse
- 30.06.09 : certificat d'affichage

Suite aux conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2009, et à l'analyse faite par la commission municipale d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 et R.123-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2002, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 10 décembre 2004 ;

Vu la délibération en date du 05 février 2008, du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et dressant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 avril 2009, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25/05/09 au 26/06/09 l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

Considérant que la révision du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme

Tel qu'il est annexé à la présente délibération.

MESURES DE PUBLICITE

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention insérée dans le Dauphiné Libéré

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier de révision du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme :

- en mairie de JARRIER
- à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne
aux jours et heures d'ouverture habituels

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

Dit que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article L.132-12

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces observations
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier du P.L.U qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne.

Pour expédition conforme

Le Maire,
Marc PICTON

